

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE
2025-042

Arrêté temporaire portant sur la mise en place d'une circulation alternée

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2213-1, 2213-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté temporaire de circulation et de stationnement de la société : MEDINGER ET FILS SA - 5 Rue Amsterdam – 60110 Amblainville pour effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux. Représenté par M. LOUVET Bertrand.

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux rue de Chambly, il est nécessaire de faire une circulation alternée au croisement des rues suivantes :

Rue Hubert Person
Rue de Chambly
Rue de la croix Maillet
Rue des Vignes

Et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE DE RONQUEROLLES
ARRETE

Article 1.- A compter du 8 septembre 2025 et une durée de 15 jours, la circulation sera réduite à une voie et régulée en alternance manuelle.

Article 2 : La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures du chantier.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions,

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Mme la capitaine de la brigade de Gendarmerie de Persan
- Au centre de secours et d'incendie de Persan
- A la société MEDINGER



Fait à Ronquerolles
Le 4 septembre 2025

Le Maire :

Patrick PREMEL